

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°91-2018-UR01

SEANCE EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2018

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR L'AMENAGEMENT D'UN
NOUVEL ACCES AU CENTRE COMMERCIAL LES PORTES DE TAVERNY**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 et R.153-13 ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012, relatif à l'évaluation environnementale, modifié par décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 et par décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la délibération n° 6-14 du Conseil départemental en date du 25 septembre 2015 prenant en considération le projet d'aménagement de nouveaux accès au centre commercial Les Portes de Taverny sur la RD 407 à Taverny ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 4 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 5 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 20 mars 2018 ;

Vu la convention en date du 12 juillet 2017, signée avec le syndicat des copropriétaires du centre commercial les Portes de Taverny, portant sur l'offre de concours du syndicat des copropriétaires du centre commercial au financement des ouvrages à réaliser pour l'aménagement de nouveaux accès au centre commercial ;

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage, en date du 11 septembre 2017, signée avec le Conseil départemental du Val-d'Oise, relative à l'aménagement de nouveaux accès au centre commercial Les Portes de Taverny ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 27 novembre 2017, après examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, portant sur la création d'un nouvel accès au centre commercial « Les Portes de Taverny » sur la RD407 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20180927-2018-UR01-DE

Réception en sous-préfecture le : 05 OCT. 2018

Publication le : 05 OCT. 2018

Considérant qu'avec deux entrées routières, et une sortie unique, le centre commercial Les Portes de Taverny présente une accessibilité insuffisante au regard de sa fréquentation ; que, outre les difficultés de circulation générées aux abords du centre commercial, cette situation ne permet pas l'évacuation du centre dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

Considérant que le Conseil Départemental du Val-d'Oise (CD95) a engagé, en 2009, des études de scénarios pour la création d'une sortie supplémentaire, et qu'après plusieurs années d'études, la Ville de Taverny et le CD95 se sont accordés sur le choix d'un scénario ; lequel consiste, principalement, à créer un rond-point supplémentaire sur la RD407 destiné à permettre les échanges entrants/sortants entre la RD407 et le centre commercial ;

Considérant que par la signature, le 11 septembre 2017, d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, les deux collectivités locales ont formalisé leurs engagements respectifs pour la mise en œuvre de ce projet ;

Considérant que le syndicat des copropriétaires du centre commercial Les Portes de Taverny, partie prenante du projet, s'est engagé, par la signature d'une offre de concours en date du 12 juillet 2017, à participer financièrement à l'opération ;

Considérant le plan du projet d'aménagement joint ; étant entendu que celui est susceptible d'ajustements en fonction des besoins techniques de l'opération ;

Considérant que le programme de travaux prévu par le projet est le suivant :

- Modification de la bretelle de sortie de l'autoroute A115 vers Taverny : élargissement à 2 voies en entrée sur le giratoire ;
- Suppression de la voie d'évitement depuis l'A115 vers la RD407 (direction Taverny) ;
- Création d'un giratoire sur la RD407 (à hauteur du centre commercial Les Portes de Taverny) qui permettra tous les échanges entrants/sortants entre la RD407 et le centre commercial ;
- Création d'un mini-giratoire sur le parking du centre commercial Les Portes de Taverny qui permettra tous les mouvements entrants et sortants du centre commercial pour rejoindre la RD407 ou repartir vers la RD 502 ;
- Création d'une voie nouvelle d'accès au centre commercial Les Portes de Taverny : liaison entre les deux giratoires ;
- Création d'un arrêt de bus (2 points d'arrêt) sur la RD407 à hauteur du centre commercial Les Portes de Taverny ;
- Création d'un passage souterrain, en continuité de celui existant sous la RD407 ;
- Réalisation d'un cheminement piéton (trottoir) accessible aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant qu'afin que le projet puisse entrer dans sa phase opérationnelle, il convient préalablement de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de manière à le rendre compatible avec le projet ; le terrain d'assiette des travaux, situé en lisière du bois des Aulnays, étant classé pour partie en zone naturelle (zone N) du PLU, et couvert par une servitude d'Espace Boisé Classé (EBC) ;

Considérant que le Bois des Aulnays fait partie du Domaine régional de Boissy, classé en Espace Naturel Régional Sensible (ENRS) - aménagé et géré par l'Agence des Espaces Vert d'Île-de-France (AEVIdF) - et, qu'à ce titre, il est compris dans le Périmètre d'Intervention Foncière de la Région Île-de-France (PRIF) ;

Considérant que lorsqu'un projet présente un caractère d'intérêt général, le code de l'urbanisme prévoit la faculté, pour la commune, d'utiliser une procédure d'urbanisme dite de « déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU » ; celle-ci permettant à des projets ne nécessitant pas d'expropriation de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur mesure des règles d'urbanisme applicables ;

Considérant que les objectifs poursuivis par la mise en œuvre du projet de création de nouveaux accès au centre commercial Les Portes de Taverny sont les suivants :

- un objectif principal qui est d'améliorer l'accès d'urgence (secours, police,...) à un pôle commercial, et de permettre son évacuation dans des conditions satisfaisantes, y compris en période de forte affluence (week-end, soldes, fêtes de fin d'année) ;
- des objectifs secondaires qui sont de fluidifier le trafic, tant sur les réseaux d'accès à la zone commerciale (A115, RD407, RD502, rue Jean-Baptiste Clément) que sur le parking (rue Théroigne de Méricourt) et d'améliorer les conditions d'accès au centre pour les modes doux, les transports en communs et les personnes à mobilité réduite (PMR) ;

Considérant que l'ensemble des objectifs visés concourent à conforter le développement économique sur le territoire, tout en assurant la sécurité des usagers ;

Considérant que dans le cas présent, il est envisagé d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en vue de reconnaître l'intérêt général de l'opération, et d'adapter le PLU pour permettre sa mise en œuvre (réduction de la trame EBC sur l'assiette considérée, modification, si nécessaire, des règles d'urbanisme applicables au secteur...);

Considérant que, dans le cadre de cette procédure, le devenir des Emplacements Réservés ER n°23 et ER n°29, instaurés au bénéfice de la Ville pour la réalisation d'une voie nouvelle de désenclavement de la zone des Portes de Taverny pourra être examiné ;

Considérant que le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 susvisé, a instauré un examen au cas par cas pour tous les PLU, par le Préfet de Région désigné comme l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Considérant qu'en conséquence, le dossier de mise en compatibilité du PLU avec le projet d'aménagement de nouveaux accès au centre commercial Les Portes de Taverny fera l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès du Préfet de la Région Ile-de-France ;

Considérant que l'autorité environnementale, saisie le 09 novembre 2017 par le CD95, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, a fait connaître, par décision en date du 27 novembre 2017, que le projet d'aménagement des nouveaux accès au centre commercial n'était pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant l'avis rendu par la commission mixte : « Cadre de Vie / Ressources, Sécurité et Intercommunalité » qui s'est tenue le 18 Septembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et à la Voirie et sur proposition de Madame le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

Le lancement et la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'opération portant sur la création d'un nouvel accès et

l'aménagement des circulations au centre commercial Les Portes de Taverny sont approuvés ; le secteur concerné est représenté sur le plan d'aménagement joint, étant précisé que ce plan est susceptible d'ajustements en fonction des besoins techniques du projet.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à saisir l'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas afin de déterminer si le projet de mise en compatibilité du PLU est soumis à évaluation environnementale ; ainsi qu'à prendre tous actes, tous contrats, et signer tous documents, nécessaires à la mise en œuvre et à la conduite de cette procédure.

Article 3 :

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Florence PORTELLI



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre à 20 heures 05, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 20 septembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique et son compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRESENTS A L'APPEL :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. GLUZMAN Régis, Mme CHAPELLE Catherine, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PREVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme FAIDHERBE Carole, M. DELAVALOIRE Michel, Mme BOISSEAU Laetitia, M. GERARD Pascal, M. CLEMENT François, Adjoints au Maire ;
- M. LECLAIRE Christian, M. SANTI Elie, Mme TUSSEVO Anne-Marie, M. LELOUP Michel, Mme CARRE Véronique, M. LE LUDUEC Bernard, M. BERGER Alain, Mme VILLOT Isabelle, M. ARES Philippe, Mme LAGACHE Maria-José, Mme LAMAU Françoise, M. DEVOIZE Bruno, Mme GUIGNARD Anita, Mme CAILLIE Albine, M. SIMONNOT Alexandre, M. DAGOIS Gérard formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRESENTES A L'APPEL :

- Mme MICCOLI Lucie par Mme PREVOT Vannina
- Mme BOUCHON Délia par Mme TUSSEVO Anne-Marie
- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- Mme HAMOUCHI Yamina .. par M. LECLAIRE Christian
- Mme EL ATALLATI Karima... par M. DELAVALOIRE Michel
- M. SANDRINI Pierre par M. DEVOIZE Bruno
-

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES :

- Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice
- M. TEMAL Rachid

Madame CARRE Véronique a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE :

- Mme CHAPELLE Catherine part à 21h en laissant procuration à Mme BOISSEAU Laetitia à partir du point n°14,
- Mme CHAPELLE Catherine est de retour à 21h10 et vote à partir du point n°15.

Le Maire,

Florence PORTELLI

